
I. OFFRE DE SERVICES D'ACHEMINEMENT DU TRAFIC COMMUTE

A. Description

La structure de raccordement décrite ci-dessous permet d'écouler le trafic d'interconnexion dans des conditions de qualité et de disponibilité technique qui sont celles de l'ensemble des communications écoulerées dans le réseau de

Deux niveaux d'accès au réseau de _____ sont proposés :

- Accès à un commutateur d'abonnés.
- Accès à un ensemble de commutateurs de transit.

Ces services correspondent aussi bien aux cas d'interconnexion directe qu'à ceux d'interconnexion indirecte, avec quelques restrictions pour ces derniers.

La liste des centres de transit ouverts à l'interconnexion fait l'objet de l'annexe I.

La liste des commutateurs d'abonnés fonctionnellement ouverts à l'interconnexion fait l'objet de l'annexe II.

1. Interconnexion directe

Dans chacune des zones de transit, le raccordement à un ensemble de commutateurs de transit permet aux ORPT:

- de desservir tous les commutateurs d'abonnés de la ZT en traversant un commutateur de transit (offre de simple transit), et donc d'accéder à tous les abonnés de la ZT.

- d'accéder aux abonnés de _____ situés dans les autres ZT de la République (interconnexion directe en double transit).

- d'accéder au réseau international de _____, et donc aux abonnés des ORPT étrangers accessibles à partir du réseau de _____ (interconnexion directe internationale).

- d'accéder aux abonnés des autres ORPT interconnectés avec _____ (interconnexion directe vers un autre ORPT).

Le raccordement à un CAA permet aux ORPT d'écouler le trafic terminal destiné aux abonnés raccordés directement à ce commutateur (interconnexion directe en intra CAA).

2. Interconnexion indirecte

Le raccordement à un PIO de [redacted] permet aux ORPT longue distance d'accéder aux abonnés de [redacted] situés dans la ZT desservie par le PIO raccordé (interconnexion indirecte en simple transit). Il n'y a pas d'offre de double transit dans le cas de l'interconnexion indirecte.

Le raccordement à un CAA permet aux ORPT de collecter le trafic de ses clients qui sont raccordés directement à ce CAA (interconnexion indirecte en intra CAA).

B. Accès aux réseaux d'autres ORPT

L'accès aux abonnés des ORPT étrangers est disponible en interconnexion directe.

L'accès, en interconnexion directe, aux réseaux d'autres ORPT en Tunisie fera l'objet d'une offre définie ultérieurement. Celle-ci tiendra compte des conditions techniques et financières contenues dans l'offre d'interconnexion de ces ORPT.

C. Evolution de l'offre

[redacted] peut procéder à un réaménagement des zones desservies par les PIO. [redacted] informera l'INT et l'ORPT, six (6) mois à l'avance pour les réaménagements de zones desservies par les PIO.

[redacted] informera l'INT et l'ORPT six (6) mois à l'avance en cas de réaménagement des zones desservies par les commutateurs d'abonnés impliquant une modification de la liste des numéros directement accessibles à partir des CAA concernés.

Certains commutateurs d'abonnés (CAA) originellement ouverts à l'interconnexion, peuvent à cours ou à moyen terme cesser d'être opérationnels. [redacted] informera l'INT et l'ORPT dix mois à l'avance et le confirmera 3 mois à l'avance.

Les plans de modernisation de son réseau, ainsi que des impératifs industriels peuvent conduire [redacted] à arrêter toute extension de capacité sur certains commutateurs. La fermeture de chaque commutateur à de nouvelles

Interconnexions, ou à l'extension d'interconnexions existantes est communiquée six mois à l'avance avec une confirmation trois mois à l'avance.

D. Tarifs d'interconnexion

1. Mise en œuvre ou modification de l'interconnexion:

A l'occasion de la mise en œuvre ou de modifications de l'interconnexion, des prestations de création, de modification et de suppression de faisceaux, ainsi que de connexion ou déconnexion de circuits ou de liaisons de signalisation, sont demandées à _____ par l'ORPT qui s'interconnecte.

Les prestations de création, de modification et de suppression de faisceaux, ainsi que de connexion ou déconnexion de circuits ou de liaisons de signalisation, sont facturées lorsqu'elles sont relatives :

- à des modifications demandées par l'opérateur de l'architecture d'interconnexion mise en œuvre sur un point d'interconnexion. Ces modifications d'architecture d'interconnexion recouvrent notamment des changements d'extrémité de BPN de raccordement, des réorganisations de faisceaux sur des BPN de raccordement existants, ou des modifications sur la liaison de signalisation (à titre d'exemple, les modifications d'architecture peuvent être des modifications du commutateur d'extrémité ORPT, du Point de Signalisation Sémaphore de l'ORPT, des modifications de paramétrage et de mode d'exploitation des faisceaux, des modifications de l'interface d'interconnexion, etc.).
- à la mise en œuvre d'options proposées dans l'offre d'interconnexion, ou à la mise en œuvre de demandes spécifiques de l'opérateur ne correspondant pas à la présente.
- à des résiliations de prestations de l'offre d'interconnexion et aux modifications qui en résulteraient.

Les prestations ne sont pas facturées lorsqu'elles sont relatives à une première interconnexion ou à une augmentation/diminution du nombre de BPN entre un commutateur de l'ORPT et un commutateur de _____, sans modification de l'architecture d'interconnexion existante, notamment le nombre ou les extrémités des faisceaux déjà existants.

Tarifs de mise en œuvre/modification de l'interconnexion

Opération demandée par l'ORPT	Tarif unitaire en DT-HT
Création d'un faisceau d'interconnexion.	2.000
Modification ou suppression d'un faisceau d'interconnexion.	1.000
Connexion ou déconnexion de la liaison de signalisation entre un commutateur de l'ORPT et un commutateur de	300

2. Les BPN

Pour acheminer le trafic des ORPT vers ses abonnés, doit réserver des capacités sur son réseau et propose à cet effet une offre de blocs primaires numériques (BPN). L'opérateur demandant l'interconnexion doit fournir ses prévisions de trafic afin que puisse déterminer les capacités d'interconnexion en terme de BPN.

2.1. Tarifs d'un BPN de raccordement

BPN de raccordement (par BPN).	6 000 DT-HT / an
--------------------------------	------------------

La durée minimale d'un contrat de raccordement de BPN au réseau de est d'un an.

3. Tarifs d'interconnexion commutée nationale

Tarifs en DT-HT / min	Tarif Normal	Tarif Réduit
Interconnexion intra CAA	0,018	0,013
Interconnexion en Simple Transit	0,042	0,029
Interconnexion en Double Transit	0,065	0,045
Accès aux réseaux des ORPT tiers (*) (Directe)	0.019	0.0131

Les plages horaires d'application du tarif réduit sont les suivantes :

- Du lundi au samedi de 20h00 à 07h00.
- Le dimanche toute la journée.

(*) Tarifs rémunérant uniquement la prestation de transit via le réseau Fixe de pour accéder aux réseaux des ORPT tiers; l'offre tarifaire globale intégrera en supplément les tarifs d'interconnexion de ces ORPT.

Les appels feront l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à la réception d'un message SS7 de réponse simulant le décrochage du demandé.

4. Tarifs des appels à terminaison mobile

Type d'appels	Tarifs	Tarifs d'interconnexion en DT-HT / minute
Terminaison d'appels provenant d'un réseau Mobile	Tarif normal	0,123
	Tarif réduit	0,086
Terminaison d'appels provenant d'un réseau Fixe	Tarif normal	0,123
	Tarif réduit	0,086
Terminaison d'appels provenant d'un réseau Fixe (Publitels)	Tarif normal	0,112
	Tarif réduit	0.078

5. Tarifs d'acheminement des SMS

Terminaison des SMS	0,020 DT-HT/SMS
---------------------	------------------------

6. Tarifs d'acheminement des MMS

Terminaison des MMS	0,105 DT-HT/MMS
---------------------	------------------------

7. Tarifs d'acheminement des appels vers les destinations internationales

Les tarifs et les conditions d'acheminement vers les destinations internationales seront négociés dans les conventions d'interconnexion.

8. Tarifs d'accès via l'interconnexion aux Numéros Non Géographiques et au Service des Renseignements (1200/1210)

L'ORPT pourra accéder via l'interconnexion aux numéros non géographiques gérés par _____ et au 1200/1210 (Renseignements téléphoniques de _____) en se raccordant à un PIO et avec les conditions tarifaires ci-dessous :

8.1. Services d'Urgence

Numéro spécial	Tarifs en DT-HT / minute
190 - SAMU	Gratuit
193 – Garde nationale	Gratuit
197 – Police Secours	Gratuit
198 – Protection Civile	Gratuit

8.2. Service de Renseignement

Numéro du Service	Tarif en DT-HT/appel
1200/1210	0,081

8.3. Numéros courts d'intérêt général 18XX

Numéro du Service	Tarif en DT-HT/ minute	
18XX	Tarif normal	0.091
	Tarif réduit	0.0705

8.4. Numéros audiotex type kiosque

Numéro du Service	Tarif en DT-HT/ minute	
8840XXXX	Tarif normal	0.1180 DT+ Part du fournisseur de service.*
	Tarif réduit	0.0918+ Part du fournisseur de service.*

* Part du fournisseur de service sur le contenu pour les services kiosques variable en fonction du palier de taxation choisi par ce dernier (K1, K2, K3, K4 ou K5).

8.5. Numéros verts gratuits pour l'appelant

Numéro du Service	Tarif en DT-HT/ minute	
80 XXX XXX	Tarif normal	-0,0546*
	Tarif réduit	-0,0426*

* Reversement à l'ORPT accédant au 80xxxx via l'interconnexion avec le réseau fixe de .

Les conditions d'accès seront détaillées davantage dans les conventions d'interconnexion.

E. Conditions de facturation

Les conditions de facturation de chacun de ces services seront détaillées dans les conventions d'interconnexion.

F. Conditions techniques

1. Définitions

La capacité de raccordement est définie pour chaque PIO ou CAA auquel l'ORPT souhaite se raccorder.

L'unité de base est le lien à 2 Mbit/s.

Le faisceau est un ensemble de circuits entre deux commutateurs donnés.

Un faisceau est caractérisé par son sens d'exploitation. S'il n'écoule les appels que dans un sens, le faisceau est dit unidirectionnel. Dans le cas contraire, il est dit bidirectionnel.

Sur un PIO ou CAA, le mode d'exploitation des faisceaux pourra être unidirectionnel ou bidirectionnel pour les faisceaux de même responsabilité.

La mise en œuvre se fera conformément aux conditions définies dans les conventions d'interconnexion.

Le flux de trafic entrant (interconnexion directe) ou sortant (interconnexion indirecte) est écoulé sur un faisceau de circuits ou sur plusieurs faisceaux de circuits, qui sont alors exploités en partage de charge. Dans ce dernier cas, la répartition des appels entre les différents faisceaux fonctionnant en partage de charge s'effectue suivant un algorithme donné par le commutateur situé à l'extrémité de départ.

Un minimum de 2 liens à 2 Mbit/s est nécessaire par faisceau.

2. Responsabilité du dimensionnement d'un faisceau

L'ORPT est responsable du dimensionnement et du paiement des liaisons d'interconnexion nécessaires pour écouler le trafic entre son réseau et celui de . L'ORPT s'interconnectant au réseau de est responsable du dimensionnement des faisceaux transportant :

- Le trafic d'interconnexion directe, qui s'écoule du réseau de l'ORPT jusqu'au réseau de

- Le trafic d'interconnexion indirecte, qui s'écoule du réseau de vers le réseau de l'ORPT.

Pour le trafic d'interconnexion directe, les engagements de qualité de service de ne prennent pas en compte le dimensionnement des raccordements écouant ce trafic.

Pour le trafic d'interconnexion indirecte, le dimensionnement des raccordements écouant ce trafic devra garantir une efficacité minimale, nécessaire à la protection du réseau de .

Pour minimiser les capacités de raccordement nécessaires à l'écouement du trafic de l'ORPT, un même ensemble de liens de 2 Mbit/s de raccordement peut supporter plusieurs faisceaux.